



Orléans, dimanche 15 mars 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **CORONAVIRUS : Les nouvelles mesures gouvernementales pour faire face à la crise sanitaire**

**Le 14 mars 2020, le Premier ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, une série de nouvelles mesures. L'objectif est d'éviter de se rassembler, limiter les réunions amicales et familiales, de n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable.**

**Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité, en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement impactées.**

**L'arrêté ministériel du 14 mars 2020 approfondit les mesures de « distanciation sociale » afin de freiner la progression de l'épidémie.**

- **La fermeture des établissements recevant du public.**
  - Il s'agit des centres commerciaux et des commerces non essentiels, des restaurants et débits de boissons, des salles de spectacle, de danse et salles de jeux, des bibliothèques et centres de documentation, des salles d'expositions, des établissements sportifs couverts et des musées.
  - A cet égard tous les magasins relevant du type M des établissements recevant du public sont visés, quelle que soit leur taille, **à l'exception des commerces alimentaires (y compris pour les animaux), des pharmacies, des banques, des stations-service et des tabac – presse.**
  - Concernant les restaurants et bars d'hôtel, le « room service » est autorisé de même que les activités de vente à emporter et de livraison des restaurants.

- **L'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert.**
  - Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le préfet dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent. **Dans le Loiret, le préfet a d'ores et déjà reconduit une mesure dérogatoire pour les commerces alimentaires y compris ceux situés dans les enceintes des centres commerciaux, les marchés alimentaires, les manifestations revendicatives de voie publique, les réunions publiques à caractère électoral, les rassemblements dans les services publics de transports, y compris dans les gares routières et ferroviaires.**
  - Le préfet de département est habilité aux mêmes fins à interdire ou restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent. Il en informe alors le procureur de la République des mesures individuelles prises à ce titre.
  
- **La fermeture des établissements d'accueil des enfants et des établissements d'enseignement scolaire et supérieur.**
  - Dès le lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités seront fermés. Les restrictions très fortes de la vie sociale concernent également les laboratoires de recherche afin qu'ils privilégient le télétravail.
  - Une exception est faite pour les recherches sur le Covid-19.
  - Les examens nationaux et les concours prévus d'ici au 5 avril 2020 sont reportés.
  - A titre exceptionnel, un service de garde uniquement destiné aux enfants des personnels indispensables à la gestion de cette crise sanitaire afin qu'ils puissent faire garder leurs enfants et continuer à travailler pour protéger et soigner les personnes malades sera mis en place à compter du lundi 16 mars. Les services de l'éducation nationale, ainsi que les collectivités locales en charge de l'accueil préscolaire et périscolaire sont pleinement mobilisés en ce sens. Dans le Loiret, ce dispositif s'appuie sur plusieurs principes concernant la garde des enfants de 0 à 16 ans :
    - en priorité, l'enfant est gardé à domicile par l'un de ses parents, à condition que celui-ci ne soit pas un personnel de santé,
    - à défaut, dans le cadre de la solidarité familiale ou de proximité, une solution de garde est à rechercher (hors personnes âgées de + de 70 ans ou considérées comme vulnérables) ;
  - Pour faciliter les mises en relation et l'entraide concernant la garde des enfants, une plateforme a été mise en place par Orléans-Métropole. Elle est accessible à l'ensemble des Loirétains à l'adresse : <https://participons.orleans-metropole.fr>
  - Les enfants des parents indispensables à la gestion de la crise sanitaire sans solution de garde, seront accueillis, par petits groupes de 8 à 10 enfants, dans tous les établissements scolaires publics et privés jusqu'au collège inclus. De même, les crèches hospitalières et municipales resteront ouvertes.

## **Les mesures dans le Loiret**

Dans le Loiret, l'ensemble des services de l'État sont pleinement mobilisés pour gérer cette crise sanitaire et ses conséquences locales.

- **Une cellule de crise est ouverte en préfecture, ainsi qu'une cellule d'information du public joignable au 02 38 81 46 81.**
- **Une cellule dédiée au soutien des entreprises se réunira quotidiennement dès lundi pour coordonner les différentes mesures d'aides au monde économique. Une adresse mail unique dédiée [pref-covid19@loiret.gouv.fr](mailto:pref-covid19@loiret.gouv.fr) est mise en place pour les entreprises et les particuliers impactés par la crise sanitaire ayant besoin de contacter les services de l'État.**
- **Dès ce matin, M. Thierry Demaret, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est allé à la rencontre des différentes chambres consulaires (CCI, CMA et chambre d'agriculture) qui se sont coordonnées pour centraliser les informations et les demandes du monde économique.**